

# **-Règlement du concours- Objectif ville durable**

## **Article 1**

Dans le cadre de sa programmation 2016/2017, l'atelier -centre d'information sur les projets urbains de la Ville de Saint-Nazaire- organise un concours ayant pour thème « objectif ville durable ». Les candidatures sont ouvertes du 16 septembre au 31 octobre 2016 (à minuit) inclus.

## **Article 2**

Chaque participant peut envoyer une photographie et une seule. Les participants doivent envoyer leur photographie en couleur ou en noir et blanc au format numérique JPEG par courrier électronique à l'adresse [atelier@mairie-saintnazaire.fr](mailto:atelier@mairie-saintnazaire.fr). La résolution doit être de 75 dpi minimum (pour un affichage de bonne qualité sur écrans) avec **une taille minimum de 2 Mo** (ou une dimension maximale du bord le plus long de l'image de 1080 pixels).

Le nom du fichier doit suivre cette dénomination: **nom-prenom.jpg**.

Les participants indiqueront également dans leur mail les informations suivantes :

- Une phrase de présentation,
- Titre de la photographie,
- Lieu et date (même approximative) où a été prise la photographie,
- Nom, prénom, adresse, téléphone du participant.

La photographie peut être prise dans la Ville de Saint-Nazaire ou ailleurs.

Toute photographie reçue après le 31 octobre à minuit réception mail faisant foi, ne sera pas retenue.

## **Article 3**

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pour chaque catégorie (même nom, même adresse email).

En participant au concours, les participants garantissent être les uniques auteurs de la photographie qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents, et que les informations transmises en relation avec les sujets sont exactes et pertinentes.

Tout participant garantit en conséquence que l'image qu'il soumet constitue une œuvre originale dont il est l'auteur, qu'elle ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'il fera son affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers au titre du droit à l'image.

En envoyant sa photographie, le participant accepte le règlement confirmant en conséquence :

- qu'il est l'auteur et le seul détenteur des droits relatifs à la propriété intellectuelle de l'image proposée et certifie que l'image proposée est originale et inédite ;
- qu'il détient les droits cédés par les personnes photographiées ;
- qu'il a lu et accepte sans réserve le règlement.

Tout participant autorise d'ores et déjà l'organisateur, de façon irrévocable, à faire état de son nom pour la promotion du concours, notamment dans le cas où l'image qu'il aura soumis serait primée.

Par le fait de soumettre au concours une photographie, les participants cèdent à titre gracieux à l'organisateur, le droit de reproduire, de représenter, d'adapter et de communiquer au public le sujet présenté. Cette cession est consentie à titre gratuit.

Par le simple fait de soumettre un sujet, tout Participant accepte le présent règlement, qu'il déclare avoir lu et compris.

Tout participant est informé et accepte qu'un sujet qui ne serait pas jugé conforme aux dispositions du présent règlement par l'Organisateur soit disqualifié. Dans un tel cas, le Participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais de participation.

Tout Participant est informé et accepte que toute décision de l'Organisateur quant à l'application du présent règlement soit définitive et sans appel, et qu'elle n'ouvrira aucun droit à indemnisation ou à négociation de quelque nature que ce soit.

Le présent jeu étant un concours et non une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

#### **Article 4**

La sélection des photographies sera effectuée par un jury.

Le jury sera souverain et ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter des photographies ou projets qui ne répondraient pas à la thématique du concours.

#### **Article 5**

Les prix proposés pour les lauréats sont les suivants :

Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> prix : un tirage de la photo en grand format.

La responsabilité de l'organisateur se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

#### **Article 6**

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 31 janvier 2017. Il lui sera alors communiqué par mail ou par courrier les modalités d'obtention de son lot.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un (1) mois à compter du 31 janvier 2017, le lot sera annulé.

#### **Article 7**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par l'Organisateur. A défaut, les participations ne pourront être prises en comptes.

#### **Article 8**

L'organisateur ne saura être rendu responsable des retards et des pertes d'envois ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ce concours pour toute raison indépendante de sa volonté.

#### **Article 9**

Aucune correspondance ne sera échangée à propos du concours, tout recours juridique étant exclu.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur.

#### **Article 10**

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site [www.mairie-saintnazaire.fr](http://www.mairie-saintnazaire.fr) et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante : l'atelier, 16 avenue de la République, 44600 Saint-Nazaire.